

3 0 JAN. 2023



Nombre de conseillers

En exercice: 27

17

24

Présents :

Votants:

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

En application de l'Ordonnance n° 2021-1310 et du Décret2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six janvier à 20 h 30, les membres du conseil municipal de Soullans légalement convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROUILLÉ, Maire.

Étaient présents : M. ROUILLÉ J-M. - Mme GUILLET A-D. - M. GUITTONNEAU P. - Mme THOUZEAU J. - MM. GUILBAUD L-M. - RELET J-M. - CROCHET B. - BONNEAU R. - LEROY D. - BLANDINEAU M. - Mmes DILLET S. - CHEVRIER B. - MM. TESSIER P. - LIAIGRE T. - Mmes JOLLY F. - ROUSSET C. - VILLERET L.

Étaient absents : M. CHOUIN J-F M. Jean-Michel ROUILLÉ – M. BERTHOMÉ F. qui a donné pouvoir à M. LEROY D. – Mme BRILLET L. qui a donné pouvoir à Mme GUILLET A-D. – Mme PAILLER A. qui a donné pouvoir à M. LIAIGRE T. - Mme MARTINEAU C. qui a donné pouvoir à Mme THOUZEAU J. – Mme MOUSSEAU D. qui a donné pouvoir à Mme CHEVRIER B. – M. HERCBERG F. qui a donné pouvoir à Mme ROUSSET C.

Mme ROUXEL M. - Mme RAYMOND G. - Mme BAUDRY K.

Désignation du secrétaire de séance (article L.2121-15 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT) crée par la loi 96-142 1996-02-21 JORF 24 février 1996). Fanny JOLLY a été élue secrétaire de.

N°	Intitulé de la délibération	Approuvée
2023-01	Demande de subvention au titre de la DETR 2023 – Aménagement d'une plaine des sports, construction d'une salle multisports et de courts de tennis	Oui à l'unanimité
2023-02	Cession des parcelles cadastrées section BC n°29, 101 et 125	Oui à l'unanimité
2023-03	Exclusion du champ du droit de préemption urbain des ventes de lots des lotissements « L'Oiseau du Paradis » et « Le Petit Paradis »	Oui à l'unanimité
2023-04	Convention de transfert des équipements communs du lotissement « Le Clos du Val de Vie »	Oui à l'unanimité

2023-05	Suppressions et créations de postes	Oui à l'unanimité
2023-06	Admission en non-valeur des créances irrécouvrables	Oui à l'unanimité
2022-86	Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales	Oui à l'unanimité

Questions diverses:

Mme VILLERET:

Je souhaite avoir des informations complémentaires sur le document distribué aux riverains des jolivettes, concernant l'abattage de pins de la sapinière.

M. le Maire :

Il y a eu une incompréhension, il s'agit d'élagage et non abattage.

Le Maire

Jean-Michel ROUILLÉ